



Saisie sur compte bancaire

Par **montoya alaya michel**, le **14/02/2018** à **11:51**

le reçois une lettre de ma banque BNP PARIBAS me signifiant la saisie de mes comptes pour 17000 € me laissant 545,48 € pour vivre.. En janvier 2007 je me suis porté cosignataire pour la création de l'entreprise au nom propre de mon épouse pour facilité d'ouverture du magasin de fleurs avant saint valentin.la société à été liquidé en 2011 .Le propriétaire à récupérer son fond il lui a été versé la somme de 27000 € le 3 novembre 2011 (loyer de retard)par chèque bancaire de ma belle soeur. Jusq'ici je n'ai pas reçu de courrier ni de l'huissier ni du tribunal .Je suis actuellement séparé de mon épouse.Je suis agé de 68 ans retraité ayant la charge de ma fille 19 ans je perçois une retraite de 1550 € un loyé de 565 € plus charge comment je dois réagir ? Merci de m'aider

Par **youris**, le **14/02/2018** à **16:47**

bonjour,
pour effectuer une saisie, le créancier doit obtenir un jugement valant titre exécutoire condamnant le débiteur à payer.
si vous faites l'objet d'une saisie attribution, cela signifie que vous étiez caution d'un emprunt fait par votre épouse et que celle-ci n'a pas remboursé ce prêt.
la décision du tribunal a du vous être signifié et vous aviez donc connaissance de ce jugement contre vous, sauf bien sur si vous avez changé d'adresse.
si vous avez des arguments, vous pourrez contesté cette saisie auprès du juge de l'exécution.
l'huissier doit vous dénoncer cette saisie dans les 8 jours de la saisie sinon la saisie est nulle.
salutations